

ARRÊTÉ N° 2022-117-ST
Réglementation temporaire autorisant le tournage
d'un court métrage au 16 rue du Lavoir
du 1^{er} au 3 novembre 2022 de 10h à 18h

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU La demande de Monsieur LAPORTERIE du 18 Août 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne organisation du tournage du court métrage « Illusion », il y a lieu d'autoriser Monsieur LAPORTERIE à filmer les voiries communales situées au niveau du 16 rue du Lavoir à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), du 1er au 3 novembre 2022 de 10h à 18h,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur LAPORTERIE est autorisé à réaliser un court métrage intitulé « Illusion », au 16 rue du Lavoir à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), du 1er au 3 novembre 2022 de 10h à 18h,
- Article 2 :** Monsieur LAPORTERIE s'engage à ne filmer que les comédiens et lieux cités, ne pas créer de nuisances sonores, ne pas bloquer la rue, ne pas gêner la circulation des véhicules et celle des piétons.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Le service de la Communication,
 - Monsieur LAPORTERIE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 septembre 2022



Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le :
Notifié/publié/affiché le :